



Maison sinistrée et crédit en cours

Par Visiteur

Suite à l'incendie le 30/04/2008 de notre maison (9 rue des artisans à Lyon) dont nous sommes propriétaires, nous sommes relogés par notre assurance (MAIF). Cependant, nous continuons à payer le crédit que nous avons contracté lors de l'achat de la maison.

En discutant, j'ai appris que dans certains cas, il était possible que ce soit à l'assurance du crédit (April) de payer le crédit le temps de la reconstruction de la maison.

Pourriez vous me confirmer cela?

Vous en remerciant d'avance.

Bien cordialement

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Personnellement, c'est la première fois que j'entends parler de ce type de clause. En tout état de cause, le Code des assurances ne prévoit rien à ce propos. Dès lors, conformément à l'article 1134 du Code civil, il conviendrait de vous munir de votre contrat d'assurance crédit afin de voir si ce dernier contient une telle clause.

Bien cordialement,

je reste à votre entière disposition.